

Bulletin de souscription

Numéro 09-04

Les demandes d'indemnisation

Tous les souscripteurs reçoivent un très grand nombre de demandes d'indemnisation. Pour accélérer le règlement de votre demande, il importe de la remplir correctement et de fournir toutes les pièces justificatives à l'appui.

Les responsables des indemnisations des assureurs crédit n'ont pas le temps de reprendre un dossier trois ou quatre fois. Lorsqu'ils reçoivent le dossier, toute l'information nécessaire devrait y être.

Pour la plupart des demandes d'indemnisation, vous devez fournir :

- 1) un relevé de compte;
- 2) les factures en souffrance;
- 3) les documents d'expédition;
- 4) les bons d'achat, contrats ou autres documents, dont des confirmations de commandes signées attestant que l'acheteur a une obligation de paiement;
- 5) d'autres documents dont des traites acceptées, des chèques postdatés ou sans provision, une reconnaissance de dette de la part de l'acheteur, des listes de créanciers de la part d'un syndic, ou des documents d'expédition attestant que l'acheteur a reçu les marchandises;
- 6) en cas d'insolvabilité, une preuve de l'insolvabilité;
- 7) en cas de défaut ou pour tout autre cause de perte, la correspondance liée aux mesures prises pour recouvrer la créance ou atténuer le sinistre;
- 8) si le souscripteur n'a pas approuvé l'acheteur, l'information de crédit ou l'expérience positive utilisée pour accorder la limite de crédit en conformité des conditions de la limite discrétionnaire de la police.

Même lorsque les demandes d'indemnisation son présentées en ligne, il importe de copier Millennium pour que nous puissions examiner la documentation et effectuer un suivi quant au paiement. Si l'insuffisance d'information peut être identifiée et corrigée avant que la demande d'indemnisation ne soit traitée, des retards de paiement peuvent être évités.

Vous pouvez nous téléphoner au (800) 763-3499

Roch Simard, poste 304
Sandy Corrigan, poste 300
Eric Pilon, poste, 305

09/04/02